



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

Ouvert au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

1^{er} étage de la Halle • 13, rue du Tour de la Halle

41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 32 59 • arca.romo@gmail.com

www.commerces-romorantin.com

JEU / CONCOURS : « L'ARCA rembourse vos courses de Noël »

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans
(A.R.C.A.)

RÈGLEMENT

Comme pour tout jeu/concours, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article I : Objet

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est sis : 13, rue du Tour de la Halle • La Halle • 1^{er} étage
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise un jeu du 09 au 17 décembre 2023 chez les commerçants et artisans inscrits à l'opération.

Article II : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques MAJEURES, c'est-à-dire âgées de 18 ans minimum au 08/12/2023.

2.2 Le participant aura pour obligations d'effectuer 4 (quatre) achats, dans 4 (quatre) commerces différents adhérents à l'ARCA en 2023.

Liste des commerçants participant consultable en annexe et sur www.commerces-romorantin.com

2.3 Le participant inscrira lisiblement sur son bulletin de participation : son identité complète (nom et prénom) et son numéro de téléphone.

2.4 Il devra être obligatoirement renseigné par le commerçant, sur le bulletin de participation du client, pour chaque achat :

- ✓ Le cachet du commerce
- ✓ Le montant dont la somme sera arrondie à l'euro supérieur avec rature des cases non utilisées.

Tout bulletin de participation qui sera :

- rempli par un mineur
- incomplet
- illisible
- raturé
- ne comportant pas 4 cachets de 4 commerces différents
- ne comportant pas 4 montants d'achat
 - ▶ sera considéré comme **NUL**

2.5 En remplissant ce bulletin, le participant « **accepte les conditions du règlement du dit jeu** », ce qui indiquera l'acceptation au présent règlement dans sa globalité.

2.6 La participation au Jeu/Concours est strictement personnelle et nominative

2.7 Sont exclus à participer à cette tombola les commerçants participants, les membres de l'association et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article III : Déroulement du jeu

3.1 Les bulletins de participation sont disponibles chez les commerçants et artisans adhérents à l'ARCA en 2023 et participant à l'opération, sans limitation de participation.

3.2 Pour participer :

- Le client doit :
 - Se munir d'un bulletin de participation, et se rendre chez 4 commerçants différents, adhérents à l'ARCA et participant à l'opération.
 - Effectuer, obligatoirement 4 achats par bulletin : 1 case par achat chez 4 commerçants différents.
 - Il n'y a pas de montant minimum ou de montant maximum d'achat.
- Le commerçant devra :
 - avoir apposé son cachet
 - avoir rempli le montant de l'achat à l'euro supérieur et avoir raturé les cases non utilisées
- Le participant devra :
 - Renseigner obligatoirement et lisiblement dans les zones prévues à cet effet :
 - son nom et son prénom
 - son numéro de téléphone
 - déposer son bulletin dans l'urne d'un commerçant participant

En remplissant ce bulletin de participation et en le déposant dans une urne, le joueur « **accepte les conditions du règlement du dit jeu** », ce qui indiquera l'acceptation au présent règlement dans sa globalité

Le client pourra participer autant de fois qu'il le souhaite, sans limitation, à la seule condition d'avoir rempli toutes les clauses du présent règlement.

Article IV : Tirage au sort

5.1 Le tirage au sort sera effectué par les membres du bureau de l'ARCA le **mardi 19 décembre 2023**.

5.2 Seront tirés au sort les bulletins de participations éligibles, jusqu'à ce que le montant de l'ensemble des bulletins atteigne la dotation mise en jeu, soit 4 000 € (quatre mille euros).

5.3 Toute contrefaçon ou piratage décelé dans l'organisation de ce jeu, entraînera la nullité du jeu.

5.4 Les gagnants seront contactés par téléphone et devront donner réponse avant 12h le mercredi 20 décembre 2023. Sans réponse de leur part, leur lot sera attribué à quelqu'un d'autre.

Article V : Lots mis en jeu :

4.1 Seront définis comme gagnants autant de lauréats éligibles, jusqu'à couvrir la dotation prévue au jeu/concours : soit 4 000 € (quatre mille euros).

4.2 Les gagnants remporteront chacun un chéquier d'une valeur totale de leurs courses en chèques cadeaux « J'aime ma ville, Romorantin ! ». À valoir chez les commerçants et artisans participants (liste jointe en annexe et consultable sur www.commerces.romorantin.com).

4.3 Si le montant total des 4 achats inscrits sur l'un des bulletins de participation dépasse les 4 000 €, il ne pourra être remboursé qu'à hauteur de 4 000 €.

4.4 Chaque chèque cadeau sera valable jusqu'au **09 janvier 2024 inclus**. Aucun chèque cadeau lié à cette opération ne pourra être dépensé après cette date (notifiée sur chaque chèque cadeau).

4.5 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, auprès de l'association organisatrice ou de son fournisseur. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelques-unes que ce soit. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange auprès de l'ARCA, des commerçants participants et des fournisseurs.

Article VI : Données personnelles

6.1 Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu / Concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa gestion.

6.2 Les gagnants consentent expressément et gracieusement à l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom ville de dotation de façon rédactionnelle et photographique pour la communication de l'Organisateur par tout canal choisi par ce dernier en ce sens, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne promotionnelle ou relation média liée au présent Jeu/Concours. En version papier et/ou sur les différents supports des réseaux sociaux.

Article VII : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

7.1 Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel.

7.2 L'association se réserve le droit d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article VIII : Remise du prix

8.1 Les gagnants se verront remettre en main propre leur gain lors d'une remise de lot en présence des membres de l'ARCA et de la presse le mercredi 20 décembre 2023 à 19h. Le lieu de la remise de lot sera situé à Romorantin-Lanthenay et sera communiqué aux lauréats. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale ou remis ultérieurement.

Article IX : Informatique et liberté

Les participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du jeu et l'attribution des dotations. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la société organisatrice ci-dessus désignée.

Les données collectées dans le formulaire de participation au jeu seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Dans le respect du RGPD, nous vous informons que conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à la Société Organisatrice de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximums.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requises par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur ARCA 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay ou par mail à arca.romo@wanadoo.fr.

Article X : Acceptation du présent règlement

10.1 Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article XI : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet **www.commerces.romorantin.com** et à l'adresse suivante : 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à arca.romo@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : ARCA 1^{er} étage de la Halle – 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay.

Règlement déposé par l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans le 24 novembre 2023.

Liste commerçants participants au jeu-concours du 9 au 17 décembre 2023

ABALONE	INSTITUT GUINOT, DOUCE HEURE DE VIE
ABEILLE ASSURANCES	INTERSPORT
ADERIM ROMORANTIN	ISANAELLE
AEB	JEFF DE BRUGES
ALAIN AFFLELOU	JOUECLUB
ALLIANCE DE SOLOGNE	KRYS
AMBIANCE & STYLES	L'ADRESSE
AMC DIFF	L'ATELIER DES FROMAGÈRES
ARBORIS COURTAGE	L'AUTHENTIC
ARMURERIE NATURE ET PASSION SOLOGNE	LA CABANE BEAUTÉ
ATELIER GOURMAND	LA DUCHESSE ANNE
AUTOSUR	LA FELICITÀ
AUX DELICES DE SOLOGNE- LÉCHAUDÉ	LA MAROQUINERIE BY CAMILLE
AXA AGENCE LUCIO/BARBELLION	LA PAUSE GOURMANDE
BANQUE POPULAIRE	LA PETITE TAVERNE
BAR DU SQUARE	LA SARCELLE
BIGMAT CHENOT MATERIAUX	LA SCALETA
BIJOUTERIE DIDIER	LA TABLE GOURMANDE
BIJOUTERIE HUET	LA VIE CLAIRE
BIO LOGIC BIOMONDE	LE BISTROT DE LA HALLE
BISTROT DU GRAND LIOT	LE BOIS BLANC
BLACK STORE	LE LOCH NESS
BOUCHERIE DE L'AVENIR	LE PETIT LUTIN
BRICO LECLERC	LES 3 CHEMINEES
BURO EN GROS	LES ARTISANS DU GOÛT
CADOUX CHAUSSEUR	LINGERIE OCEANE
CAFE THERAPIE	MAGIC CROSSFIT
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	MAISON ET SERVICES
CAMILLE B	MARIELLE BEAUCHAMP COIFFURE
CARÉCO	MD COIFF'
CENTRAKOR	MEUBLES ET CUISINES GONDARD
CENTURY 21 SOLOGNE IMMOBILIER	MMA COUTELLIER ASSURANCES
CIC	MONCEAU ASSURANCES
CIGAVERTE	MONOPRIX
CINE SOLOGNE	MUTUELLE DE POITIERS
CITROEN	NOUVELLE PHARMACIE DU BOURGEOU
CLAVIER MARIAGE	NR COMMUNICATION
CLEMENCE EPICERIE FINE ET CURIEUSE	Ô FRAIS
COMPTA FRANCE	OPTIC 2000
COPIETOUT	ORPI LA SOLOGNE REINEAU - ORPI GIRARD IMMOBILIER
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	PALAIS GOURMET
CRISTAL ET SAVEURS	PAPILLES
CUISINE ROMO SCHMIDT	PARTNAIRE
DARTY	PB SOLUTIONS
DECATHLON	PARAPHARMACIE DE LA PYRAMIDE
DELBARD - PLAISIRS ET JARDIN	PITCHOUNES
DELPHIN'COIFF	PRESSETAUX
DESSOUS A CROQUER	RAPID PARE-BRISE
DOMINO'S PIZZA	RÔTISSERIE VERON
EBS	SALON 38 CLEMENCEAU

ELLE ET LUI	SEE LIFE PHOTOGRAPHIE
ESPACE CULTUREL E.LECLERC	SELECTION
ETHIC ETAPES JEAN MONNET	SELLINE
EURÉKA	SIMPLON VOYAGES
EVIDENCE	SOCIETE GENERALE
FASHION STORE	SOLOGNE ESCAPE GAME
FIDUCIAL	STEPHANE PLAZA IMMOBILIER
FLOREAL BY L	STYLE CAMPAGNE
FOR MAN & WOMAN	SWISS LIFE
GAN ASSURANCES	TALLY WEIJL
GARAGE CARROSSERIE JAMET - DIAS	TUBCONCEPT
GEMO	URBAN FORM
GROUPAMA	V AND B
GUERRA HABITAT	X AND O JUNIOR
IMUA	YVES ROCHER